

Département du Calvados
Commune de Saint Martin des Entrées

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2009

CONVOCATIION	Du 19 mars 2009, par le Maire M. Joël FLORIN
PRESIDENCE	M. Joël FLORIN, Maire
LIEU	Mairie – Salle du Conseil Municipal
HEURE	11 H 00

Les conseillers Municipaux légalement convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël FLORIN, Maire et en présence de Monsieur Didier BARREY, Trésorier Principal de Bayeux.

Etaient présents : Monsieur Joël FLORIN, Maire, Madame Georgette FRANÇOISE, Monsieur Daniel SIMEON, Monsieur François BAUDOIN, Monsieur Laurent DUVAL de FRAVILLE, Madame Sandrine LEBAILLY, Monsieur Jean-François LEOSTIC, Monsieur Stéphane LEOSTIC, Madame Françoise LEROY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Maxime BELLAMY, Monsieur Thierry ELOI, Madame Frédérique SEREL, Madame Sylvie LEFRANCOIS, Monsieur Damien JOUVIN, Monsieur Nicolas FLOHIC qui a donné pouvoir à Madame Georgette FRANÇOISE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DUVAL de FRAVILLE

Monsieur le Maire a ouvert la séance. Monsieur Laurent DUVAL de FRAVILLE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombré neuf présents, et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121.17 du CGCT étaient remplies.

I) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D2343-3 ; D2343, 4 et suivants.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'exécution des recettes et dépenses relative à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur de Bayeux et, que les comptes de gestion établis par ce dernier pour le budget de la commune est conforme au compte administratif de la commune.

Département du Calvados
Commune de Saint Martin des Entrées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du receveur de Bayeux dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif pour l'exercice 2008.

II) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Conseil Municipal approuve (à 9 voix pour, le maire n'ayant pas participé au vote) le Compte Administratif de l'exercice 2008.

III) VOTES DES TROIS TAXES

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer pour 2009, le taux des trois taxes suivants :

➤ Taxe habitation	9,99
➤ Taxe foncière bâti	17,34
➤ Taxe foncière non bâti	26,48

Le taux d'imposition de l'année 2009 reste inchangé à celui de 2008.

IV) BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2009, présenté par Monsieur le Maire, qui s'étend comme suit :

En section de fonctionnement	1 905 071 € en dépenses
	Et 2 306 741 € en recettes
En section d'investissement	2 140 603 € en dépenses et recettes

V) APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfetures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Département du Calvados
Commune de Saint Martin des Entrées

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune 2 061 500 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 800 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VI) RENOUELEMENT DES LANTERNES ET SUPPORTS RUE DES COSTILS ET SENTE DES HAUTS COSTILS

Suite à une augmentation du prix par rapport au devis d'un montant de 5 558 € 93 adopté par une délibération du 4 décembre 2008 concernant le renouvellement de 4 lampadaires situés rue de Recouvry, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** aux remplacements de quatre lampadaires situés rue des Costils et Sente des Hauts Costils, pour un montant total TTC de 5 749 € 20.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 4 décembre 2008.

VII) POSE DE QUATRES LAMPADAIRES ENTRE ARRÊT DE BUS BUSSY ET L'ABRI DE BUS

Ayant entendu la demande de Monsieur Le maire, d'installer quatre lampadaires entre l'arrêt de bus situé à BUSSY et l'abri de bus,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- **ACCEPTE** la pose de quatre lampadaires entre l'arrêt de bus situé à BUSSY et l'abri de bus,
- **AUTORISE** le maire à exécuter les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.

VIII) SUBVENTION ACCORDEE à l'association BAYEUSAIN DE MODELISME

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention provenant de l'association Bayeusaine de Modélisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de verser une subvention de 300 €

AUTORISE le Maire à faire les modalités nécessaires pour l'application de cette délibération.

IX) OPERATION : RECALIBRAGE de la RD 94 A BUSSY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité l'entreprise SAS MARTRAGNY, dont le siège social est 8 rte de Meuvaines, 14960 ST COMME DE FRESNE, pour l'exécution des travaux de recalibrage de la RD 94 à BUSSY pour un montant de 43 366.96 TTC et charge Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution des travaux et, à signer les différentes pièces du Marché public.

X) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Elles auront lieu le 7 juin 2009. Le secrétariat aura la charge d'établir un tableau de proposition de permanence pour ces bureaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 H 00.